

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille-vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 01.05.2026

Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
Proposition de liste de contribuables

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

PRESENTS :

Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, THOMASSY Jean-André, MEYSSON Maurice, GARDA Stéphane, BOUBERHANE Kader, POPOFF Serge, Mesdames FAÏTA Martine, MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, THOMASSY Irina, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, TIBERI Chantal, PUPPO Annie, POCHON Isabelle, DE PINHO Lucie, FACCHINETTI Angélique,

EXCUSES :

Monsieur BOULARAND Michel	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur JILALI Houari	donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France
Madame MAINDRET Bérangère	donne pouvoir à Madame DE PINHO Lucie
Madame ZEROUAL Mona	donne pouvoir à Madame POCHON Isabelle

Messieurs DENTRESSANGLE Denis, DJOUFELKITE Mouloud,
Madame AKKIOUI Nezha,

Secrétaire de séance : POCHON Isabelle

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Considérant que cette commission est composée :

- du Maire ou de l'adjoint délégué, président de droit,
- et de commissaires titulaires et suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques parmi une liste proposée par le Conseil municipal ;

Considérant que pour les Communes de plus de 2 000 habitants, la commission comprend :

- 8 commissaires titulaires,
- 8 commissaires suppléants ;

Considérant que le Conseil municipal doit proposer une liste de commissaires titulaires et suppléants à désigner ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Propose la liste suivante de contribuables en vue de la désignation par la Direction départementale des finances publiques des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
1. Jean André THOMASSY	1. Marie Pierre CHRISTOPHLE
2. Maurice MEYSSON	2. Stéphane GARDA
3. Daniel BROCCARDO	3. Gisèle DELOLME
4. Daniel CACHET	4. Aboubakr BOUBERHANE
5. Sylvette CASTINET	5. Gérald GINET
6. Mohamed KHEDIMI	6. Denis INVERNIZZI
7. Monique GENEVE	7. Alima ZIAT
8. Farid OUKHEIRA	8. Norah KHENNICHE

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à la Direction départementale des finances publiques pour donner et à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 13.05.2026

Objet : ENVIRONNEMENT

Office National des Forêts – état d'assiette 2027

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

PRESENTS :

Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, THOMASSY Jean-André, MEYSSON Maurice, GARDA Stéphane, BOUBERHANE Kader, POPOFF Serge, Mesdames FAÏTA Martine, MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, THOMASSY Irina, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, TIBERI Chantal, PUPPO Annie, POCHON Isabelle, DE PINHO Lucie, FACCHINETTI Angélique,

EXCUSES :

Monsieur BOULARAND Michel donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
 Monsieur JILALI Houari donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
 Madame DELOUVRIER Chloé donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France
 Madame MAINDRET Bérangère donne pouvoir à Madame DE PINHO Lucie
 Madame ZEROUAL Mona donne pouvoir à Madame POCHON Isabelle

Messieurs DENTRESSANGLE Denis, DJOUFELKITE Mouloud,
 Madame AKKIOUI Nezha,

Secrétaire de séance : POCHON Isabelle

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Madame Guillon de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après
- **Précise** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe I	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façon -né	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
6	ACT	149.6	3.74	2027	SUPP	SUPP								

¹ Nature de la coupe : AMEL. amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 12.05.2026

Objet : TE38 – ECLAIRAGE PUBLIC

Intervention hors forfait ne concourant pas à la maîtrise de la demande en énergie

Annule et remplace la délibération n°17.04.2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

PRESENTS :

Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, THOMASSY Jean-André, MEYSSON Maurice, GARDA Stéphane, BOUBERHANE Kader, POPOFF Serge, Mesdames FAÏTA Martine, MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, THOMASSY Irina, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, TIBERI Chantal, PUPPO Annie, POCHON Isabelle, DE PINHO Lucie, FACCHINETTI Angélique,

EXCUSES :

Monsieur BOULARAND Michel	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur JILALI Houari	donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France
Madame MAINDRET Bérangère	donne pouvoir à Madame DE PINHO Lucie
Madame ZEROUAL Mona	donne pouvoir à Madame POCHON Isabelle

Messieurs DENTRESSANGLE Denis, DJOUFELKITE Mouloud,
Madame AKKIOUI Nezha,

Secrétaire de séance : POCHON Isabelle

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prendre une nouvelle délibération concernant une intervention à programmer par TE38 sur l'éclairage public de la Commune (mise en valeur massifs plantés aux abords de la mairie), pour lesquelles la maintenance forfaitaire ne peut être utilisée, et qui impliquent une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38.

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération 17.04.2026, laquelle mentionnait « (...) deux interventions à programmer par TE38 sur l'éclairage public de la Commune (remplacement des mâts parvis de la mairie et remplacement massif fondation suite accident matériel (...)) ».

Madame le Maire présente le plan de financement proposé par TE38, à savoir :

	Libellé intervention	Montant HT	% participation TE38	Participation communale HT
Coût opération	DI 38318-2026-26608 Eclairage palmier aux abords mairie	1 991 €	25% (498 €)	1 493 €
Coût de fonctionnement (8% du coût HT)	DI 38318-2026-26608 Frais de gestion	159 €	25% (40 €)	119 €
			TOTAL	1 612 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide**

- de prendre acte de l'intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 11.05.2026

Objet : SUBVENTION COMMUNALE
Exceptionnelle pour le BMX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

PRESENTS :

Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, THOMASSY Jean-André, MEYSSON Maurice, GARDA Stéphane, BOUBERHANE Kader, POPOFF Serge,
Mesdames FAÏTA Martine, MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, THOMASSY Irina, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, TIBERI Chantal, PUPPO Annie, POCHON Isabelle, DE PINHO Lucie, FACCHINETTI Angélique,

EXCUSES :

Monsieur BOULARAND Michel	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur JILALI Houari	donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France
Madame MAINDRET Bérangère	donne pouvoir à Madame DE PINHO Lucie
Madame ZEROUAL Mona	donne pouvoir à Madame POCHON Isabelle

Messieurs DENTRESSANGLE Denis, DJOUFELKITE Mouloud,
Madame AKKIOUI Nezha,

Secrétaire de séance : POCHON Isabelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2311-7 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association BMX Pont-Évêque ;

Considérant que l'association organise, les 30 et 31 mai 2026, une épreuve majeure du Championnat de France de BMX sur le territoire communal ;

Considérant que cet événement revêt un caractère exceptionnel puisqu'il s'agit d'une épreuve qualificative pour les Jeux Olympiques et la Coupe du Monde ;

Considérant que l'affluence attendue de plus de 2 000 personnes (pilotes, staffs, familles et public) générera des retombées économiques pour les commerces et la restauration locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de :

- **Attribue** une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) à l'association BMX Pont-Évêque pour l'organisation des épreuves du Championnat de France des 30 et 31 mai 2026.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, au chapitre 65.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 10.05.2026

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Commerce - aide directe régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »
TEABA (Basile & Téo)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

PRESENTS :

Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, THOMASSY Jean-André, MEYSSON Maurice, GARDA Stéphane, BOUBERHANE Kader, POPOFF Serge,
Mesdames FAÏTA Martine, MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, THOMASSY Irina, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, TIBERI Chantal, PUPPO Annie, POCHON Isabelle, DE PINHO Lucie, FACCHINETTI Angélique,

EXCUSES :

Monsieur BOULARAND Michel	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur JILALI Houari	donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France
Madame MAINDRET Bérangère	donne pouvoir à Madame DE PINHO Lucie
Madame ZEROUAL Mona	donne pouvoir à Madame POCHON Isabelle

Messieurs DENTRESSANGLE Denis, DJOUFELKITE Mouloud,
Madame AKKIOUI Nezha,

Secrétaire de séance : POCHON Isabelle

Madame le Maire informe les élus de la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Ces aides financent la rénovation ou la création du point de vente (accessibilité, façades, éclairage, enseigne, aménagement intérieur ...), les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau métallique ...), les investissements d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage ...).

Il est rappelé que seules les entreprises installées dans les centralités identifiées dans le schéma de développement commercial, en dehors des zones d'activités et des zones commerciales, et respectant le règlement sont éligibles.

La subvention de la Commune est conditionnée par un engagement de Vienne Condrieu Agglomération pour le même montant.

Les aides de la Commune et de Vienne Condrieu Agglomération, de 15% chacune, s'ajoutent à l'aide régionale de 20%. Il est précisé que le plafond pour la Région est de 50 000 € HT et que ce dernier inclut également le mobilier et l'équipement professionnel. Concernant les bureaux de tabac et les pharmacies, la Région intervient à hauteur de 50% dans la limite de 20 000 € HT des dépenses. Les montants de subvention indiqués sont calculés sur la base des devis transmis avant travaux. Les montants versés pourront évoluer selon les factures transmises par les entreprises mais ne dépasseront pas les sommes indiquées ci-dessous.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir TEABA – Chocolaterie Basile & Téo :

⇒ TEABA – Chocolaterie Basile & Téo pour un montant de 3 000,00 €	
Objet : Rénovation, équipement	Montant des travaux : 123 998,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant maximum de subvention attribuée dans le cadre des aides directes à l'entreprise :

Entreprise	Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention globale
TEABA – Chocolaterie Basile & Téo	10 000 €	3 000 €	3 000 €	16 000 €

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 09.05.2026

Objet : **FINANCES**

Prolongation de la ligne de trésorerie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

PRESENTS :

Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, THOMASSY Jean-André, MEYSSON Maurice, GARDA Stéphane, BOUBERHANE Kader, POPOFF Serge, Mesdames FAÏTA Martine, MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, THOMASSY Irina, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, TIBERI Chantal, PUPPO Annie, POCHON Isabelle, DE PINHO Lucie, FACCHINETTI Angélique,

EXCUSES :

Monsieur BOULARAND Michel	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur JILALI Houari	donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France
Madame MAINDRET Bérangère	donne pouvoir à Madame DE PINHO Lucie
Madame ZEROUAL Mona	donne pouvoir à Madame POCHON Isabelle

Messieurs DENTRESSANGLE Denis, DJOUFELKITE Mouloud,
Madame AKKIOUI Nezha,

Secrétaire de séance : POCHON Isabelle

Madame le Maire précise que pour financer sans difficulté les investissements retenus sur l'année 2026 et modérer l'impact des décalages des échéances (entre le règlement des dépenses et l'encaissement des financements), il apparaît opportun de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 800 000 €.

Les conditions de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 800 000.00 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : au choix de l'emprunteur à chaque tirage
€STR + marge de 0.60 %
Taux fixe : 3.04% l'an
Frais de dossier : 0.6 % du montant emprunté
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.03 % (différence entre montant LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts)
- Paiement des intérêts : A chaque mois, par débit d'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie, pour une année, auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 800 000 €.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 08.05.2026

Objet : ADMINISTRATION

Constitution de la Commission communale d'Appel d'Offres et d'ouverture de plis, remplacement du Président

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

PRESENTS :

Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, THOMASSY Jean-André, MEYSSON Maurice, GARDA Stéphane, BOUBERHANE Kader, POPOFF Serge, Mesdames FAÏTA Martine, MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, THOMASSY Irina, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, TIBERI Chantal, PUPPO Annie, POCHON Isabelle, DE PINHO Lucie, FACCHINETTI Angélique,

EXCUSES :

Monsieur BOULARAND Michel	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur JILALI Houari	donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France
Madame MAINDRET Bérangère	donne pouvoir à Madame DE PINHO Lucie
Madame ZEROUAL Mona	donne pouvoir à Madame POCHON Isabelle

Messieurs DENTRESSANGLE Denis, DJOUFELKITE Mouloud,
Madame AKKIOUI Nezha,

Secrétaire de séance : POCHON Isabelle

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission d'Appel d'Offres et d'Ouverture de plis peut être suppléé ou remplacé dans cette fonction par un adjoint délégué ou un conseiller municipal spécialement mandaté à cet effet.

Elle précise qu'elle ne pourra pas systématiquement se libérer pour chaque séance de ladite commission ; et demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à être suppléée ou remplacée par un adjoint ou un conseiller municipal.

Cette suppléance fera l'objet d'un arrêté pour chacune des séances concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le principe selon lequel Madame le Maire pourra être suppléée ou remplacée par un adjoint ou un conseiller municipal,
- **Précise** que cette suppléance fera l'objet d'un arrêté pour chacune des séances concernées.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille-vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 07.05.2026

Objet : ADMINISTRATION

Constitution de la Commission communale d'Appel d'Offres et d'ouverture de plis

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

PRESENTS :

Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, THOMASSY Jean-André, MEYSSON Maurice, GARDA Stéphane, BOUBERHANE Kader, POPOFF Serge, Mesdames FAÏTA Martine, MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, THOMASSY Irina, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, TIBERI Chantal, PUPPO Annie, POCHON Isabelle, DE PINHO Lucie, FACCHINETTI Angélique,

EXCUSES :

Monsieur BOULARAND Michel	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur JILALI Houari	donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France
Madame MAINDRET Bérangère	donne pouvoir à Madame DE PINHO Lucie
Madame ZEROUAL Mona	donne pouvoir à Madame POCHON Isabelle

Messieurs DENTRESSANGLE Denis, DJOUFELKITE Mouloud,
Madame AKKIOUI Nezha,

Secrétaire de séance : POCHON Isabelle

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat ;

Considérant que, pour les Communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée :

- du Maire ou de son représentant, président de droit ;
- de cinq membres titulaires élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- et de cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** à la Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture des plis
 - o Président : FAÏTA Martine
- Membres titulaires : TOGNARELLI Christian
CHRISTOPHLE Marie Pierre
DJOUFELKITE Mouloud
JILALI Houari
MEYSSON Maurice
- Membres suppléants AKKIOUI Nezha
TIBERI Chantal
BOUBERHANE Kader
GARDA Stéphane
THOMASSY Jean André

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏS



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 06.05.2026

Objet : ADMINISTRATION

Désignation du membre pour le correspondant défense

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

PRESENTS :

Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, THOMASSY Jean-André, MEYSSON Maurice, GARDA Stéphane, BOUBERHANE Kader, POPOFF Serge,
Mesdames FAÏTA Martine, MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, THOMASSY Irina, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, TIBERI Chantal, PUPPO Annie, POCHON Isabelle, DE PINHO Lucie, FACCHINETTI Angélique,

EXCUSES :

Monsieur BOULARAND Michel	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur JILALI Houari	donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France
Madame MAINDRET Bérangère	donne pouvoir à Madame DE PINHO Lucie
Madame ZEROUAL Mona	donne pouvoir à Madame POCHON Isabelle

Messieurs DENTRESSANGLE Denis, DJOUFELKITE Mouloud,
Madame AKKIOUI Nezha,

Secrétaire de séance : POCHON Isabelle

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction ministérielle du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un correspondant défense dans chaque Commune, qui prévoit la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Vu les instructions ultérieures, notamment celles du 8 janvier 2009, rappelant la nécessité de disposer d'un interlocuteur local dédié aux questions de défense et au lien Armées-Nation

Vu la nécessité de maintenir un lien renforcé entre la population, les jeunes administrés et les forces armées, dans le cadre du parcours de citoyenneté

La circulaire du 26 octobre 2001 organise la mise en place d'un correspondant défense dans chaque Commune, afin de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées et de mieux informer les citoyens sur les enjeux de défense.

Le correspondant défense doit être désigné au sein du Conseil municipal et parmi ses membres.

Aucune procédure spécifique n'est imposée, mais la désignation repose sur les règles démocratiques locales et doit être inscrite dans une délibération municipale lorsque la Commune choisit cette modalité.

Il est rappelé que, selon la jurisprudence (CE, 30 mars 2023), le maire peut également procéder à cette désignation, la fonction relevant de l'administration communale, tout en pouvant recueillir l'avis du Conseil municipal.

Selon le Guide du correspondant défense du Ministère des Armées (édition 2025), le correspondant défense est chargé de :

- Informer les administrés sur :
 - les enjeux de défense
 - le rôle et les missions des forces armées
 - les opérations militaires en cours
 - le parcours de citoyenneté (recensement, journée de défense et de citoyenneté ...)
- Renforcer le lien Armées-Nation
 - organisation de cérémonies patriotiques
 - diffusion d'informations relatives aux armées
 - relations avec les associations du monde combattant et de mémoire
- Être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires
 - travail en lien avec le Délégué militaire départemental (DMD), représentant local du Ministère des Armées
- Agir auprès de la jeunesse
 - organisation de visites de sites militaires, d'actions éducatives et de rencontres avec les forces armées.

La désignation d'un conseiller défense permet de :

- Garantir la bonne information des jeunes lors du recensement citoyen
- Favoriser la culture de défense et de mémoire
- Renforcer les liens avec les autorités civiles et militaires locales
- Inscrire la Commune dans un réseau national de correspondants défense.

Cette mission contribue à maintenir un lien fort entre la population, les institutions de défense et l'histoire républicaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Crée** au sein de la Commune la fonction de Conseiller Défense / Correspondant Défense
- **Désigne** Madame Berangère MAINDRET membre du Conseil municipal, en qualité de Conseiller Défense pour la durée du mandat municipal.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 05.05.2026

Objet : ADMINISTRATION

Désignation du délégué au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

PRESENTS :

Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, THOMASSY Jean-André, MEYSSON Maurice, GARDA Stéphane, BOUBERHANE Kader, POPOFF Serge,
Mesdames FAÏTA Martine, MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, THOMASSY Irina, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, TIBERI Chantal, PUPPO Annie, POCHON Isabelle, DE PINHO Lucie, FACCHINETTI Angélique,

EXCUSES :

Monsieur BOULARAND Michel	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur JILALI Houari	donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France
Madame MAINDRET Bérangère	donne pouvoir à Madame DE PINHO Lucie
Madame ZEROUAL Mona	donne pouvoir à Madame POCHON Isabelle

Messieurs DENTRESSANGLE Denis, DJOUFELKITE Mouloud,
Madame AKKIOUI Nezha,

Secrétaire de séance : POCHON Isabelle

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Pont-Evêque.

La gestion de prestations peut être confiée par la collectivité à des associations régies par la loi 1901.

Elle informe de l'adhésion depuis le 1^{er} janvier 2020 de la collectivité au CNAS, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son offre complète de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Considérant que le CNAS est une Association Loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, administrée et animée par des instances paritaires, composées de délégués représentant les élus et des agents,

Considérant la nécessité de désigner un délégué élu au Comité National d'Action Sociale,

Considérant que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation du délégué élu auprès du CNAS,

Considérant la liste des élus candidats, à savoir Madame Jacqueline GRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du CNAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Madame Jacqueline GRAND membre déléguée local du collège des élus au sein du Comité National d'Action Sociale, et pour la durée de la mandature.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 038-213803182-20260518-DELIB05052026-DE



La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 04.05.2026

Objet : COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité social territorial
Maintien du paritarisme, du recueil du vote des représentants de l'employeur

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

PRESENTS :

Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, THOMASSY Jean-André, MEYSSON Maurice, GARDA Stéphane, BOUBERHANE Kader, POPOFF Serge,
Mesdames FAÏTA Martine, MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, THOMASSY Irina, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, TIBERI Chantal, PUPPO Annie, POCHON Isabelle, DE PINHO Lucie, FACCHINETTI Angélique,

EXCUSES :

Monsieur BOULARAND Michel	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur JILALI Houari	donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France
Madame MAINDRET Béangère	donne pouvoir à Madame DE PINHO Lucie
Madame ZEROUAL Mona	donne pouvoir à Madame POCHON Isabelle

Messieurs DENTRESSANGLE Denis, DJOUFELKITE Mouloud,
Madame AKKIOUI Nezha,

Secrétaire de séance : POCHON Isabelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Madame le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 69 agents, soit 54 femmes (78.26%) et 15 hommes (21.74%) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5.

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 11 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide**
 - o D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
 - o De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
 - o De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
 - o De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- **Décide** que Madame est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille-vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 03.05.2026

Objet : COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Création d'un Comité social territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

PRESENTS :

Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, THOMASSY Jean-André, MEYSSON Maurice, GARDA Stéphane, BOUBERHANE Kader, POPOFF Serge,
Mesdames FAÏTA Martine, MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, THOMASSY Irina, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, TIBERI Chantal, PUPPO Annie, POCHON Isabelle, DE PINHO Lucie, FACCHINETTI Angélique,

EXCUSES :

Monsieur BOULARAND Michel	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur JILALI Houari	donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France
Madame MAINDRET Bérangère	donne pouvoir à Madame DE PINHO Lucie
Madame ZEROUAL Mona	donne pouvoir à Madame POCHON Isabelle

Messieurs DENTRESSANGLE Denis, DJOUFELKITE Mouloud,
Madame AKKIOUI Nezha,

Secrétaire de séance : POCHON Isabelle

Madame le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 :

- commune = 63 agents,
- CCAS = 6 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Madame le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 02.05.2026

Objet : ADMINISTRATION

Désignation du Conseiller municipal pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

PRESENTS :

Messieurs CUZIN Daniel, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, MISIR Ilhan, PHILY Jean-Paul, THOMASSY Jean-André, MEYSSON Maurice, GARDA Stéphane, BOUBERHANE Kader, POPOFF Serge,
Mesdames FAÏTA Martine, MONTAGNIER Sylvie, ROUSSET Marie France, THOMASSY Irina, GRAND Jacqueline, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, TIBERI Chantal, PUPPO Annie, POCHON Isabelle, DE PINHO Lucie, FACCHINETTI Angélique,

EXCUSES :

Monsieur BOULARAND Michel	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur JILALI Houari	donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France
Madame MAINDRET Bérangère	donne pouvoir à Madame DE PINHO Lucie
Madame ZEROUAL Mona	donne pouvoir à Madame POCHON Isabelle

Messieurs DENTRESSANGLE Denis, DJOUFELKITE Mouloud,
Madame AKKIOUI Nezha,

Secrétaire de séance : POCHON Isabelle

Madame le Maire informe que la loi du 1^{er} août 2016 a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Elle a également confié la décision d'inscription et de radiation de ces listes au maire et institué une commission de contrôle en charge de l'examen des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) formés a posteriori par les électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription ou de radiation. La commission doit aussi s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La composition de la commission de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité. La composition de la commission diffère selon le nombre d'habitants de la Commune.

Ainsi dans les Communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles une seule liste a été élue lors du renouvellement du conseil municipal, la commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, à l'exclusion du maire et des adjoints,
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner le conseiller municipal appelé à siéger au sein de cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide

Article 1 :

Est désigné pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur Jean Paul Phily, conseiller municipal, inscrit dans l'ordre du tableau après le maire et les adjoints.

Article 2 :

Le préfet sera sollicité pour désigner un délégué de l'administration.

Article 3 :

Le président du tribunal judiciaire sera sollicité pour désigner un délégué.

Article 4 :

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et publiée conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA

